

Motion n° 168-2022 relative à l'installation et la transmission



La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire est composée de 54 membres élus, le quorum est atteint à partir de 28 présents.

La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire, s'est réunie en Session le 30 septembre 2022, au 13 avenue des Droits de l'Homme à Orléans, sous la présidence de Philippe NOYAU. En l'absence de quorum, elle s'est réunie à nouveau le 4 octobre 2022 à Orléans, sous la présidence de Philippe NOYAU.

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Considérant le rôle essentiel de l'accompagnement des porteurs de projet et de la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) dans le cadre du parcours à l'installation ;

Considérant que ce dispositif contribue à une majorité d'entreprises agricoles encore viables économiquement après les cinq premières années de l'installation ;

Considérant que plus de 280 jeunes agriculteurs par an ont été accompagnés au cours de ces deux dernières années dans leur projet d'installation ;

Pour 2022 :

S'inquiète des délais contraints et exigés par l'Etat afin que tous les dossiers soient finalisés au plus tard le 30 septembre pour une installation en 2022 ;

Rappelle que toutes les DJA déposées doivent pouvoir être financées ;

Demande que l'enveloppe budgétaire complémentaire soit à la hauteur de tous les projets déposés en 2022 soit au moins 1 285 050 € ;

Alerte sur la nécessité qu'aucun projet d'installation ne soit décalé pour des raisons administratives ou budgétaire ;

Pour 2023 :

Considérant, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle PAC, le changement de procédure pour l'attribution de la DJA où les Conseils Régionaux prennent la suite de l'Etat à compter du 1er janvier 2023 ;

Dénonce d'éventuelles disparités d'accompagnements des jeunes agriculteurs entre les régions induites par les nouvelles modalités d'attribution des DJA décidées par les Conseils Régionaux dans le cadre de leur politique régionale agricole ;

Demande que ce transfert entre l'Etat et le Conseil Régional soit sans aucune incidence négative pour les jeunes agriculteurs tant sur le plan administratif que financier ;

Demande que le Conseil Régional précise au plus vite sa politique d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs et confie exclusivement aux Chambres d'Agriculture la pré instruction sans rupture et en tenant compte des délais de déclaration PAC, et

Motion n° 168-2022 relative à l'installation et la transmission



précise sa politique de financement et des critères d'accompagnement des porteurs de projet ;

S'inquiète de la continuité du paiement sur les contrats de suivi post-installation co-financés par le Conseil Régional pour les dossiers déposés jusque fin 2022 ;

Demande que le Conseil Régional accorde la « Dotation Nouvel Agriculteur 40 / 50 ans » sous réserve d'une étude économique prouvant la viabilité du projet, sous réserve d'un niveau de compétences et d'un diplôme agricole niveau 4, sous réserve du suivi d'un parcours « Plan de Professionnalisation Personnalisé » ;

S'inquiète de l'exclusion des installations piscicoles et équines et demande un accompagnement financier à l'installation.

Le Président

Philippe NOYAU